



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 avril 2017

DELIBERATION N° 70/ 4/2017 : AVENANTS N°1 A LA CONVENTION AIDES A LA PIERRE PARC PUBLIC ET PARC PRIVE - ANNEE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 avril 2017.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Daniëlle AMOUROUX, Daniëlle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Michel WEILL, Annie GUILLOT à Jean-Luc BUDOIA, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Paulette MULLER-DUPONT, Gaëli TABARLY à Valérie RABAULT.

Absent Excusé : 1

Monsieur, José GONZALEZ.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BONNEFOUS

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 30 juillet 2015, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à signer les conventions de délégation des Aides à la Pierre pour une nouvelle durée de six ans, 2015 – 2020. Cette délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement et celle de la gestion des aides à l'habitat privé dans le cadre de l'ANAH fait l'objet d'avenants annuels qui permettent d'actualiser les objectifs et les financements délégués.

Pour l'année 2017, il convient ainsi d'adopter les avenants suivants et d'autoriser Madame la Présidente à signer ces deux documents.

Les objectifs et financements délégués par l'Etat pour l'année 2017 sont :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2017

- A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux
La programmation comporte 322 logements locatifs sociaux dont :
- 101 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
 - 207 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
 - 14 logements PSLA (prêt social de location accession)

A.2 - Parc privé : la réhabilitation du parc privé ancien

Pour l'année 2017, les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien sont de 91 logements :

- le traitement de 13 logements propriétaires bailleurs
- le traitement de 78 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (57 logements), de l'aide pour l'autonomie de la personne (19 logements), ou de l'habitat indigne et très dégradé (2 logements).

Il est prévu pour 2017 de conventionner les 13 logements locatifs privés à loyer social.

B. Modalités financières pour 2017

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2017, l'enveloppe des droits à engagements est fixée à 1 377 979 € soit 708 800 € pour le parc public et 669 179 € pour le parc privé (crédits ANAH hors aide FART).

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé

Pour 2017, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

B.2.1. Pour l'habitat public

Programmation 2017 :

	Nombre de logements	Montant de subvention en €
PLUS	207	0 €
PLAI Ressources	101	708 800 €
S/ TOTAL PLAI	101	708 800 €
S/ TOTAL PLUS et PLAI	308	708 800 €
PLS Familiaux	0	
S/ TOTAL PLS	0	
PSLA	14	
S/TOTAL PSLA	14	
TOTAL	322	708 800 €
Reliquat 2016		0 €
Dotation 2017		708 800 €
TOTAL	332	708 800 €

Remarques :

En 2017, instauration d'une dotation un montant « bonus » de 600 €/logement, destiné uniquement à la production de PLAI Acquisition//Amélioration, en QPV neuf ou SRU.

Pour 2017, la proportion de PLAI familial est fixée à 33 %, une modification de ces taux pourra être opérée sous réserve des dotations disponibles et notamment en fonction des perspectives de réalisation des logements « structures » et « adaptés » financée en PLAI.

B.2.2. Pour l'habitat privé

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement destinée au parc privé est fixée à 669 179 €, dont 0 € de dotation pour l'ingénierie.

Aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) (programme « Habiter mieux »)
L'enveloppe des droits à engagement Etat allouée dans le cadre du FART au délégataire est fixée, pour l'année 2017, à 142 000 euros.

B.3: Interventions propres du délégataire

Pour 2017, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 220 000 € dont 0 € pour le logement locatif social et 220 000 € pour l'habitat privé (dont 20 000 € pour la partie ingénierie OPAH RU).

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 20 avril 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer l'avenant 2017 à la convention de délégation de compétence,
- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer l'avenant 2017 à la convention de délégation pour la gestion des aides de l'habitat privé.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer l'avenant 2017 à la convention de délégation de compétence,
- d'autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer l'avenant 2017 à la convention de délégation pour la gestion des aides de l'habitat privé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 MAI 2017

De sa publication le :

04 MAI 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 avril 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

